



DECISION DU PRESIDENT N°2026-9

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT – REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL EN POLE CULTUREL – PHASE 3 DE TRAVAUX

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 12° de la délibération n° D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, y compris tout autre collectivité, l'attribution de subventions pour les projets portés par la Communauté de communes, quel que soit l'objet, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 500 000 Euros ;

Vu la délibération n°D_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu la délibération n°2025-1-8 en du 25 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire au marché de travaux de Eglise de Dontilly, travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre une troisième phase de travaux pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, à Donnemarie-Dontilly, afin de pouvoir l'aménager en Pôle culturel ;

Considérant que le montant estimatif de l'opération est évalué à 621 000 euros HT ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de toute subvention de l'Etat, demande pour études et travaux sur monuments historiques ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement de la Région Ile-de-France, aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement du Département de Seine-et-Marne, une subvention pour restauration sur patrimoine monumental ;

DECIDE

Article 1 : de présenter trois dossiers de demande de subvention (à l'État, à la Région et au Département) dans le cadre de la programmation 2026/2027 pour la restauration des parements extérieurs du bas-côtés sud et du chœur (phase 3 de travaux) ;

Article 2 : de financer l'opération de la façon suivante :

- Etat – DRAC : 310 500,00 € - 50%
- Région – 96 317,10 € - 15,51%
- Département – 90 000 € - 14,49%
- Ressources propres : 124 182,90 € - 20%

Soit le coût prévisionnel du projet de 621 000€ HT ;

Article 3 : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 310 500 euros soit un taux de 50 % ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de la Région à hauteur de 96 317,10 € euros soit un taux de 15,51 % ;

Article 5 : de demander une subvention auprès du Département à hauteur de 90 000 € euros soit un taux de 14,49 % ;

Article 6 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire ;

Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 15/06/2026

Le Président
Roger DENORMANDIE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Denormandie', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COM. COM.' and 'BRAY-SUR-SEINE'.

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 23/06/2026
Date de publication le 24/06/2026